

Cadre de saisie de la collecte RSU : Détail des mises à jour

Campagne RSU 2024

04/06/2025

Sommaire

Introduction.....	7
Partie 1 : Généralités.....	8
1.1 Principe de remplissage du cadre de saisie.....	9
Partie 2 : Indicateurs onglet Emploi	10
2.1 BDS FPH-003-O, BDS FPH-003-O bis, BDS FPH-003-O ter	11
2.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)	11
2.1.2 Catégorie hiérarchique	11
2.1.3 Corps (personnel non médical).....	11
2.1.4 Position statutaire	11
2.1.5 Métiers	11
2.1.6 Indicateur de situation au regard du handicap	12
2.1.7 Tableau corps/catégorie/statuts/sexe	12
2.1.8 Tableau métier/tranche d'âge/sexe	12
2.1.9 Tableau situation au regard du handicap/statut ou filière/tranche d'âge /sexe	13
2.2 BDS FPH-004-O.....	14
2.2.1 Statut d'emploi (personnel médical)	14
2.3 BDS FPH-006-O, BDS FPH-006-O bis	14
2.3.1 Généralités.....	14
2.3.2 Statut d'emploi (personnel médical)	14
2.3.3 Fondement juridique de recrutement.....	14
2.3.4 Types de contrat	15
2.3.5 Catégorie hiérarchique	15
2.3.6 Métiers	15
2.3.7 Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie.....	15
2.3.8 Tableau fondement juridique de recrutement/type de contrat	16
2.3.9 Tableau métier/sexe.....	16
Partie 3 : Indicateurs onglet Recrutements	17
3.1 BDS FPH-008-O.....	18
3.1.1 Catégorie hiérarchique	18
3.1.2 Corps (personnel non médical).....	18
3.1.3 Grade (personnel non médical)	18
3.1.4 Indicateur de situation au regard du handicap	18
3.1.5 Tableau corps/catégorie/voie d'accès/sexe	19
3.1.6 Tableau situation au regard du handicap/sexe	19
3.2 BDS FPH 010-O.....	20
3.2.1 Niveau hiérarchique	20
3.2.2 Statut d'emploi (personnel médical)	20
3.2.3 Types de contrat	20
3.2.4 Indicateur de situation au regard du handicap	21
3.2.5 Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique /type de contrat/sexe pour le personnel médical	21
3.2.6 Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique /type de contrat/sexe pour le personnel non médical	22

3.2.7	Tableau type de contrat/durée des contrats/sexe	22
3.3	BDS FPH 011-O	23
3.3.1	Statut d'emploi (personnel médical)	23
3.3.2	Métiers	23
3.3.3	Indicateur de situation au regard du handicap	23
3.3.4	Tableau métier/sexe.....	24
3.4	BDS FPH 012-F	24
3.4.1	Catégorie hiérarchique	24
3.4.2	Statut d'emploi (personnel médical)	24
3.4.3	Indicateur de situation au regard du handicap	24
3.4.4	Tableau emplois supérieurs hospitaliers/sexe	25
3.4.5	Tableau situations au regard du handicap/emplois supérieurs hospitaliers/sexe ..	25

Partie 4 : Indicateurs onglet Parcours professionnels 27

4.1	BDS FPH 015-O	28
4.1.1	Statut d'emploi (personnel médical)	28
4.2	BDS FPH 016-O	28
4.2.1	Statut d'emploi (personnel médical)	28
4.2.2	Catégorie hiérarchique	28
4.2.3	Métiers	28
4.2.4	Tableau métiers/statut d'emploi pour les personnels médicaux	29
4.2.5	Tableau métiers/statut d'emploi/catégorie pour les personnels non médicaux	29
4.3	BDS FPH 017-O, BDS FPH 017-O bis.....	29
4.3.1	Tableau grade/sexe/tranche d'âge	29
4.4	BDS FPH 019-O, BDS FPH 018-O bis.....	30
4.4.1	Tableau corps/filière	30
4.4.2	Tableau corps/tranche d'âge.....	30
4.4.3	Tableau corps/sexe	30
4.5	BDS FPH 021-O	30
4.5.1	Type d'épreuve(s)	30
4.5.2	Tableau type d'épreuves/sexe/tranches d'âges	31
4.6	BDS FPH 022-O	31
4.6.1	Motifs de départ	31
4.6.2	Statut d'emploi (personnel médical)	31
4.6.3	Catégorie hiérarchique	31
4.6.4	Tableau motif de départ/statut d'emploi ou filière/tranches d'âge/Catégorie/sexe .	31
4.7	BDS FPH 023-O	32
4.7.1	Statut d'emploi (personnel médical)	32
4.7.2	Catégorie hiérarchique	32

Partie 5 : Indicateurs onglet Formation..... 33

5.1	BDS FPH 024-O	34
5.1.1	Statut d'emploi (personnel médical)	34
5.1.2	Catégorie hiérarchique	34
5.1.3	Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie.....	34
5.2	BDS FPH 026-F	35

5.2.1	Statut d'emploi (personnel médical)	35
5.2.2	Catégorie hiérarchique	35
5.2.3	Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie.....	35
5.3	BDS FPH 026-F bis	36
5.3.1	Statut d'emploi (personnel médical)	36
5.3.2	Catégorie hiérarchique	36
5.3.3	Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie.....	36
5.4	BDS FPH 027-F	37
5.4.1	Statut d'emploi (personnel médical)	37
5.4.2	Catégorie hiérarchique	37
5.4.3	Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie.....	37

Partie 6 : Indicateurs onglet Rémunérations 38

6.1	BDS FPH 031-O	39
6.1.1	Statut d'emploi (personnel médical)	39
6.1.2	Catégorie hiérarchique	39
6.1.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranche d'âge.....	39
6.1.4	Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)	40
6.2	BDS FPH 032-O	40
6.2.1	Statut d'emploi (personnel médical)	40
6.2.2	Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)	40
6.3	BDS FPH 034-O	40
6.3.1	Statut d'emploi (personnel médical)	40
6.3.2	Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)	41
6.4	BDS FPH 035-O	41
6.4.1	Statut d'emploi (personnel médical)	41
6.4.2	Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)	41

Partie 7 : Indicateurs onglet Santé et sécurité au travail 42

7.1	BDS FPH 036-O	43
7.1.1	Statut d'emploi (personnel médical)	43
7.1.2	Catégorie hiérarchique	43
7.1.3	Métiers	43
7.1.4	Tableau métier/catégorie/sexe/tranches d'âge/type d'affection/gravité.....	43
7.2	BDS FPH 040-O	44
7.2.1	Motif de signalement.....	44
7.3	BDS FPH 041-O	44
7.3.1	Type de suites données 12 mois après le signalement.....	44
7.4	BDS FPH 042-O	44
7.4.1	Nombre d'actes de violence, de discrimination.....	44
7.5	BDS FPH 043-O	44
7.5.1	Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination... ..	44
7.6	BDS FPH 044-O	44
7.6.1	Nombre de signalements.....	44
7.6.2	Statut d'emploi (personnel médical)	44
7.6.3	Catégorie hiérarchique	45

7.7	BDS FPH 060-O	45
7.7.1	Durée de la formation	45
7.8	BDS FPH 097-O	45
7.8.1	Statut d'emploi (personnel médical)	45
7.9	BDS FPH 098-O	45
7.9.1	Statut d'emploi (personnel médical)	45
7.10	BDS FPH 099-O	46
7.10.1	Statut d'emploi (personnel médical)	46
7.11	BDS FPH 102-O	46
7.11.1	Statut d'emploi (personnel médical)	46
7.12	BDS FPH 116-F	47

Partie 8 : Indicateurs onglet Organisation du travail et temps de travail 48

8.1	BDS FPH 123-O	49
8.1.1	Généralités	49
8.1.2	Statut d'emploi (personnel médical)	49
8.1.3	Catégorie hiérarchique	49
8.1.4	Métiers	49
8.2	BDS FPH 125-F	50
8.2.1	Statut d'emploi (personnel médical)	50
8.2.2	Catégorie hiérarchique	50
8.2.3	Métiers	50
8.3	BDS FPH 132-O	50
8.3.1	Statut d'emploi (personnel médical)	50
8.3.2	Catégorie hiérarchique	51
8.3.3	Métiers	51
8.3.4	Tableau métier/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM	51
8.3.5	Tableau métier/catégorie/filière/sexe pour les PNM	52
8.3.6	Tableau tranches d'âge/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM	52
8.3.7	Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexe pour les PNM	52
8.4	BDS FPH 133-F	52
8.4.1	Tableau métier/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM	52
8.4.2	Tableau métier/catégorie/filière/sexe pour les PNM	52
8.4.3	Tableau tranches d'âge/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM	52
8.4.4	Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexe pour les PNM	53
8.5	BDS FPH 134-O	53
8.5.1	Statut d'emploi (personnel médical)	53
8.5.2	Catégorie hiérarchique	53
8.5.3	Métiers	53
8.5.4	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge	53
8.6	BDS FPH 135-O	54
8.6.1	Statut d'emploi (personnel médical)	54
8.6.2	Catégorie hiérarchique	54
8.6.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge	54
8.7	BDS FPH 141-O	55
8.7.1	Statut d'emploi (personnel médical)	55

8.7.2	Catégorie hiérarchique	55
8.7.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	55
8.8	BDS FPH 142-F	56
8.8.1	Statut d'emploi (personnel médical)	56
8.8.2	Catégorie hiérarchique	56
8.8.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	56
8.9	BDS FPH 143-F	57
8.9.1	Statut d'emploi (personnel médical)	57
8.9.2	Catégorie hiérarchique	57
8.9.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	57
8.10	BDS FPH 144-F	58
8.10.1	Statut d'emploi (personnel médical)	58
8.10.2	Catégorie hiérarchique	58
8.10.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	58
8.11	BDS FPH 145-O	59
8.11.1	Statut d'emploi (personnel médical)	59
8.11.2	Catégorie hiérarchique	59
8.11.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	59
8.12	BDS FPH 150-O	60
8.12.1	Statut d'emploi (personnel médical)	60
8.12.2	Catégorie hiérarchique	60
8.12.3	Métiers	60
8.12.4	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	60
8.13	BDS FPH 151-F	61
8.13.1	Statut d'emploi (personnel médical)	61
8.13.2	Catégorie hiérarchique	61
8.13.3	Métiers	61
8.13.4	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	61
8.14	BDS FPH 152-O	62
8.14.1	Statut d'emploi (personnel médical)	62
8.14.2	Catégorie hiérarchique	62
8.14.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe	62
Partie 9	: Indicateurs onglet Action sociale et protection sociale.....	64
9.1	BDS FPH 155-O	65
9.1.1	Statut d'emploi (personnel médical)	65
9.1.2	Catégorie hiérarchique	65
9.1.3	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/type de prestation/tranches d'âge/sexe	65
Partie 10	: Indicateurs onglet Discipline	67
10.1	BDS FPH 171-O	68
10.1.1	Statut d'emploi (personnel médical)	68
10.1.2	Catégorie hiérarchique	68
10.1.3	Tableau nature de la faute/type de sanction disciplinaire/sexe	68
10.1.4	Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe.....	68

La campagne RSU 2024 est lancée...

Ce document vient en complément du guide des indicateurs et de l'ensemble de la documentation mise à votre disposition sur la page dédiée à la collecte :

- <https://www.atih.sante.fr/rsu-exercice-2024>

Des ajustements ont été apportés au cadre de saisie par rapport à la précédente campagne portant sur les données 2023.

Le présent document détaille l'ensemble de ces mises à jour pour vous permettre d'identifier les impacts de chacune d'entre elles :

- tant au niveau des indicateurs,
- qu'au niveau des critères de ventilation.

L'équipe RSU



Partie 1 : Généralités

1 Généralités

1.1 Principe de remplissage du cadre de saisie

Au cours de la campagne 2023, et pour tenir compte du nombre de données nécessaires pour compléter l'ensemble du cadre de saisie, la consigne avait été donnée de ne pas remplir les cellules vides (= sans données).

Cette consigne s'est révélée ne pas être en adéquation avec les besoins liés aux analyses à des fins statistiques qui sont conduites actuellement sur celles-ci. En effet, lorsqu'une cellule est vide, il ne nous est pas possible de faire la distinction entre un oubli de remplissage et une cellule vide parce qu'elle est sans donnée.

C'est la raison pour laquelle, **pour cette nouvelle campagne portant sur les données RH 2024, il vous est demandé, en en-tête de chaque onglet/thème, de nous préciser, si vous êtes « oui » ou « non », concernés par l'indicateur** au sein de votre structure.

Par exemple, si vous n'avez eu aucune procédure disciplinaire au sein de votre établissement en 2024, en indiquant « non » pour l'indicateur 171, nous saurons alors avec certitude que votre entité n'est pas concernée par cet indicateur, et vous aurez la possibilité de laisser vides toutes les zones de saisies.

En revanche, **pour tous les onglets, où vous êtes concernés, il est nécessaire d'indiquer « oui » en face de chacun. De plus, au niveau du remplissage des tableaux de ces mêmes indicateurs, vous devrez saisir des zéros dans les cellules vides/nulles.**

Nous vous remercions par avance pour votre aide et votre vigilance.

Partie 2 : Indicateurs onglet Emploi



2 Indicateurs Emploi

2.1 BDS FPH-003-O, BDS FPH-003-O bis, BDS FPH-003-O ter

2.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

2.1.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

2.1.3 Corps (personnel non médical)

Ajout de deux modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieurs hospitaliers** (nouveau)
- **Ingénieurs en chef hospitaliers**

2.1.4 Position statutaire

Ajout de deux modalités pour les **personnels médicaux** uniquement :

- **Mission temporaire** (personnel médical uniquement)
- **Délégation** (hospitaliers universitaires uniquement)

2.1.5 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**
- **Interne en pharmacie (et FFI)**
- **Interne en odontologie**
- **Etudiant en médecine**
- **Etudiant en pharmacie**

- Etudiant en odontologie

2.1.6 Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**
 - **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
 - **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
 - **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
 - **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
 - **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
 - **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

2.1.7 Tableau corps/catégorie/statuts/sexe

Personnel médical

Ajout du personnel médical :

- En l'absence de corps pour le personnel médical, il est indiqué « personnel médical »
- Catégorie NC (non catégorisé A B C)

Corps (personnel non médical)

Ajout de deux modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieurs hospitaliers** (nouveau)
- **Ingénieurs en chef hospitaliers**

2.1.8 Tableau métier/tranche d'âge/sexe

Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**

- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

2.1.9 Tableau situation au regard du handicap/statut ou filière/tranche d'âge /sexe

Statut d'emploi

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**
 - **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
 - **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
 - **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
 - **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
 - **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
 - **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

2.2 BDS FPH-004-O

2.2.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

2.3 BDS FPH-006-O, BDS FPH-006-O bis

2.3.1 Généralités

Pour cet indicateur, les valeurs des totaux et des sous-totaux sont **à saisir**. Les libellés ont été modifiés en ce sens. En effet, la somme des moyennes et la moyenne des sommes ne sont pas équivalentes.

2.3.2 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

2.3.3 Fondement juridique de recrutement

Suppression des modalités relatives à l'**emploi non permanent** des **PNM** :

- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, temps complet ou incomplet

- Contrat de projet ou d'opération
- Recrutement de doctorants pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 5 ans maximum, temps complet

2.3.4 Types de contrat

Suppression de la modalité « **contrat d'apprentissage** ». Cet indicateur ne concerne en effet que l'emploi permanent.

La modalité « **contrat aidé** » ne concerne que les personnels non médicaux.

2.3.5 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

2.3.6 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

2.3.7 Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie

Statut d'emploi

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

2.3.8 Tableau fondement juridique de recrutement/type de contrat

Fondement juridique de recrutement

Ajout des modalités relatives à l'**emploi permanent** des **PM** :

- Sur emploi permanent titulaire ou non titulaire (PM) (à saisir)
- Assurer le remplacement d'un praticien ou en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire
- Dans l'attente de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours national de praticien hospitalier
- Pour compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville et des établissements de santé privés d'intérêt collectif et privés
- Assistant des hôpitaux
- CCA-AHU

Suppression des modalités relatives à l'**emploi non permanent** des **PNM** :

- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, temps complet ou incomplet
- Contrat de projet ou d'opération
- Recrutement de doctorants pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 5 ans maximum, temps complet

Types de contrat

Suppression de la modalité « **contrat d'apprentissage** ». Cet indicateur ne concerne en effet que l'emploi permanent.

La modalité « **contrat aidé** » ne concerne que les personnels non médicaux.

2.3.9 Tableau métier/sexe

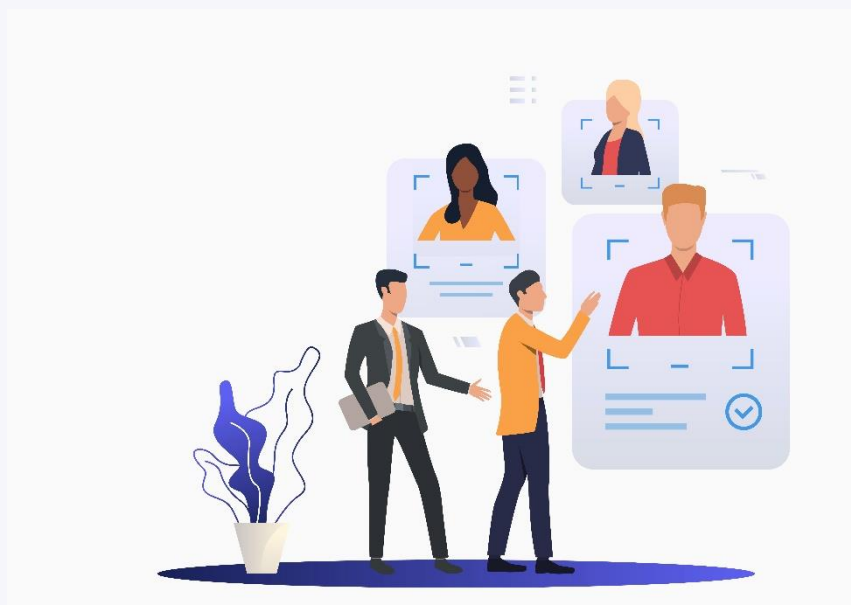
Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**
- **Interne en pharmacie (et FFI)**
- **Interne en odontologie**
- **Etudiant en médecine**
- **Etudiant en pharmacie**
- **Etudiant en odontologie**

Partie 3 :

Indicateurs onglet Recrutements



3 Indicateurs Recrutements

3.1 BDS FPH-008-O

3.1.1 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

3.1.2 Corps (personnel non médical)

Ajout de deux modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieurs hospitaliers** (nouveau)
- **Ingénieurs en chef hospitaliers**

3.1.3 Grade (personnel non médical)

Ajout de sept modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieur**
- **Ingénieur principal**
- **Ingénieur hors classe**
- **Ingénieur en chef**
- **Ingénieur en chef hors classe**
- **Ingénieur en chef de classe exceptionnelle**
- **Ingénieur général**

3.1.4 Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**
 - **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
 - **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
 - **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

- **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
- **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
- **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

3.1.5 Tableau corps/catégorie/voie d'accès/sexe

Personnel médical

Ajout du personnel médical :

- En l'absence de corps pour le personnel médical, il est indiqué « personnel médical »
- Catégorie NC (non catégorisé A B C)

Corps (personnel non médical)

Ajout de deux modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieurs hospitaliers** (nouveau)
- **Ingénieurs en chef hospitaliers**

Voie d'accès

La modalité « autres voies d'accès » est remplacée par les modalités :

- **Recrutement direct sans concours**
- **Mise à disposition**
- **Détachement**
- **Intégration directe**
- **Mutation**
- **Réintégration**
- **Promotion professionnelle**

3.1.6 Tableau situation au regard du handicap/sexe

Personnel médical

Ajout du personnel médical (nombre d'agents titulaires recrutés) : 3 nouvelles colonnes.

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**

- **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
- **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
- **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
- **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

3.2 BDS FPH 010-O

3.2.1 Niveau hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé) » est ajoutée. Elle concerne aussi bien les **personnels médicaux**, les personnels non médicaux.

3.2.2 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

3.2.3 Types de contrat

Suppression de la modalité « **contrat d'apprentissage** ». Cet indicateur ne concerne en effet que l'emploi permanent.

La modalité « **contrat aidé** » ne concerne que les personnels non médicaux.

3.2.4 Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**
 - **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
 - **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
 - **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
 - **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
 - **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
 - **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

3.2.5 Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique/type de contrat/sexe pour le personnel médical

Fondement juridique de recrutement

Ajout des modalités relatives à l'**emploi permanent** des **PM** :

- Sur emploi permanent titulaire ou non titulaire (PM) (à saisir)
- Assurer le remplacement d'un praticien ou en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire
- Dans l'attente de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours national de praticien hospitalier
- Pour compléter l'offre de soins de l'établissement avec le concours de la médecine de ville et des établissements de santé privés d'intérêt collectif et privés
- Assistant des hôpitaux
- CCA-AHU

Statut d'emploi

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires

- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Niveau hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé) » est ajoutée.

Types de contrat

Suppression de la modalité « **contrat d'apprentissage** ». Cet indicateur ne concerne en effet que l'emploi permanent.

Suppression de la modalité « **contrat aidé** », qui ne concerne pas le PM.

3.2.6 Tableau fondement juridique de recrutement/statut d'emploi/niveau hiérarchique/type de contrat/sexe pour le personnel non médical

Niveau hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé) » est ajoutée.

Types de contrat

Suppression de la modalité « **contrat d'apprentissage** ». Cet indicateur ne concerne en effet que l'emploi permanent.

3.2.7 Tableau type de contrat/durée des contrats/sexe

Types de contrat

Suppression de la modalité « **contrat d'apprentissage** ». Cet indicateur ne concerne en effet que l'emploi permanent.

Durée des contrats (pour les contractuels sur emploi permanent)

Ajout des 6 modalités relatives au personnel médical :

- **Durée maximale de 6 mois, renouvelable par période de 6 mois jusqu'à 2 ans**
- **Durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois**
- **Durée maximale de 3 ans**
- **Durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois ou CDI**
- **Durée maximale de 2 ans renouvelable par période d'1 an jusqu'à 6 ans**
- **Durée maximale de 2 ans, renouvelable par période d'1 an jusqu'à 4 ans**

3.3 BDS FPH 011-O

3.3.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

3.3.2 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**
- **Interne en pharmacie (et FFI)**
- **Interne en odontologie**
- **Etudiant en médecine**
- **Etudiant en pharmacie**
- **Etudiant en odontologie**

3.3.3 Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**
 - **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
 - **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
 - **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code

- **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
- **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

3.3.4 Tableau métier/sexe

Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

3.4 BDS FPH 012-F

3.4.1 Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) », qui concerne désormais également les **personnels médicaux**.

3.4.2 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

3.4.3 Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**
 - **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
 - **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
 - **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
 - **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
 - **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
 - **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
 - **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

3.4.4 Tableau emplois supérieurs hospitaliers/sexe

Emplois supérieurs hospitaliers

Ajout de la modalité « **Emplois d'ingénieurs généraux régis par le titre II du décret n° 2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et relatif aux emplois d'ingénieurs généraux** » entrée en vigueur en 2024.

Cf. Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière

3.4.5 Tableau situations au regard du handicap/emplois supérieurs hospitaliers/sexe

Emplois supérieurs hospitaliers

Ajout de la modalité « **Emplois d'ingénieurs généraux régis par le titre II du décret n° 2024-51 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs en chef hospitaliers et relatif aux emplois d'ingénieurs généraux** » entrée en vigueur en 2024.

Cf. Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière

Indicateur de situation au regard du handicap

Le total n'est plus un champ calculé.

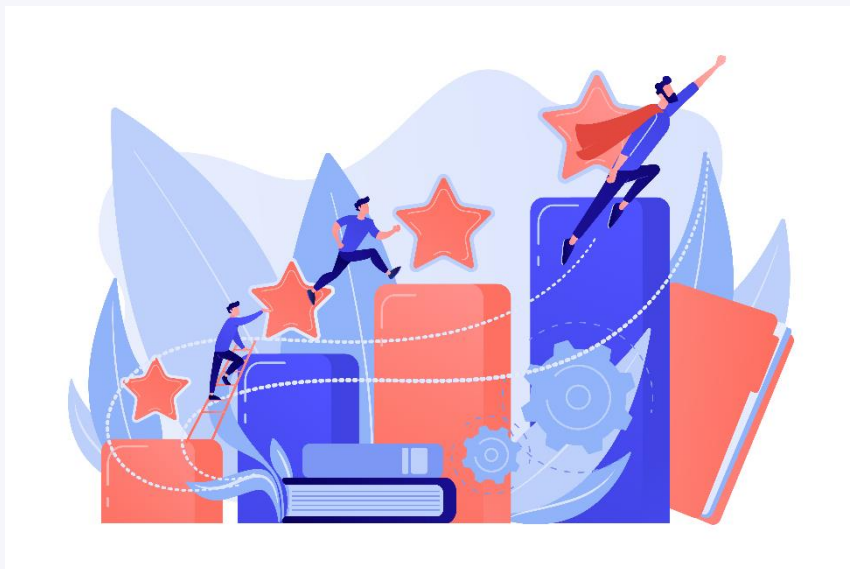
Il est désormais demandé de renseigner le nombre total de personnes concernées, en effectifs physiques ou en ETP, puis de détailler ce nombre selon les modalités demandées précédemment :

- **TOTAL (à saisir, puis à détailler)**

- **Dont** travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH mentionnée à l'article L. 146-9 du CASF
- **Dont** victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- **Dont** titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- **Dont** bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- **Dont** bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code
- **Dont** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- **Dont** titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du CASF
- **Dont** titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

Partie 4 :

Indicateurs onglet Parcours professionnels



4 Indicateurs Parcours professionnels

4.1 BDS FPH 015-O

4.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

4.2 BDS FPH 016-O

4.2.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

4.2.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

4.2.3 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

4.2.4 Tableau métiers/statut d'emploi pour les personnels médicaux

Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

Statut d'emploi

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

4.2.5 Tableau métiers/statut d'emploi/catégorie pour les personnels non médicaux

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) ».

4.3 BDS FPH 017-O, BDS FPH 017-O bis

4.3.1 Tableau grade/sexe/tranche d'âge

Grade (personnel non médical)

Ajout de sept modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- Ingénieur
- Ingénieur principal
- Ingénieur hors classe
- Ingénieur en chef
- Ingénieur en chef hors classe
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- Ingénieur général

4.4 BDS FPH 019-O, BDS FPH 018-O bis

4.4.1 Tableau corps/filière

Corps (personnel non médical)

Ajout de deux modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieurs hospitaliers** (nouveau)
- **Ingénieurs en chef hospitaliers**

4.4.2 Tableau corps/tranche d'âge

Corps (personnel non médical)

Ajout de deux modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieurs hospitaliers** (nouveau)
- **Ingénieurs en chef hospitaliers**

4.4.3 Tableau corps/sexe

Corps (personnel non médical)

Ajout de deux modalités pour les **personnels non médicaux**, suite à la **refonte statutaire des ingénieurs hospitaliers**, à compter du 1^{er} février 2024 :

- **Ingénieurs hospitaliers** (nouveau)
- **Ingénieurs en chef hospitaliers**

4.5 BDS FPH 021-O

4.5.1 Type d'épreuve(s)

La modalité « Épreuve(s) écrite(s) » et la modalité « Épreuve(s) orale(s) » sont regroupées et remplacées sous une nouvelle modalité unique « **Épreuve(s) écrite(s) et/ou orale(s)** ».

4.5.2 Tableau type d'épreuves/sexe/tranches d'âges

Type d'épreuve(s)

La modalité « Épreuve(s) écrite(s) » et la modalité « Épreuve(s) orale(s) » sont regroupées et remplacées sous une nouvelle modalité unique « **Épreuve(s) écrite(s) et/ou orale(s)** ».

4.6 BDS FPH 022-O

L'instruction précise qu'il convient de ventiler les motifs de départ selon les critères de ventilation définis. Les **motifs de départ ont donc été ajoutés, en colonnes**, au niveau de chacun des critères de ventilation suivants :

- Statut d'emploi,
- Catégorie hiérarchique,
- Catégorie active ou sédentaire,
- Tranche d'âge,
- Sexe.

4.6.1 Motifs de départ

Ajout de la modalité « **disponibilité** ».

4.6.2 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

4.6.3 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

4.6.4 Tableau motif de départ/statut d'emploi ou filière/tranches d'âge/Catégorie/sexe

Motifs de départ

Ajout de la modalité « **disponibilité** ».

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

4.7 BDS FPH 023-O

4.7.1 Statut d'emploi (personnel médical)

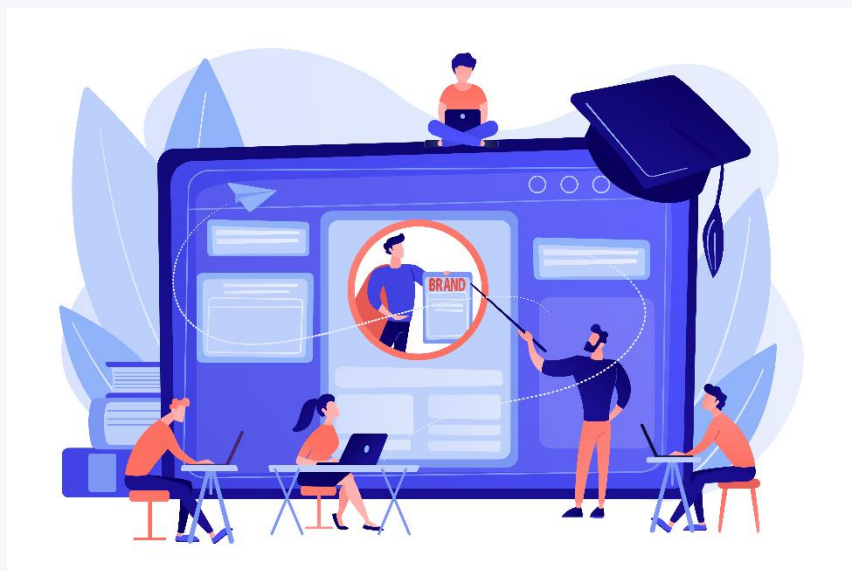
Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

4.7.2 Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

Partie 5 : Indicateurs onglet Formation



5 Indicateurs Formation

5.1 BDS FPH 024-O

5.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

5.1.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

5.1.3 Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

5.2 BDS FPH 026-F

5.2.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

5.2.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

5.2.3 Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

5.3 BDS FPH 026-F bis

5.3.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

5.3.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

5.3.3 Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

5.4 BDS FPH 027-F

5.4.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

5.4.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

5.4.3 Tableau statut d'emploi ou filière/sexe/catégorie

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

Partie 6 : Indicateurs onglet Rémunérations



6 Indicateurs Rémunérations

6.1 BDS FPH 031-O

6.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

6.1.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

6.1.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranche d'âge

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

6.1.4 Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)

Il s'agit de déclarer le total des rémunérations annuelles brutes versées en euros par sexe et par quotité de travail, en distinguant le personnel médical du personnel non médical, pour les agents sur emploi permanent.

6.2 BDS FPH 032-O

6.2.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

6.2.2 Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)

Il s'agit de déclarer le nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés en euros par sexe et par quotité de travail, en distinguant le personnel médical du personnel non médical, pour les agents sur emploi permanent.

6.3 BDS FPH 034-O

6.3.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

6.3.2 Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)

Il s'agit de déclarer le total des rémunérations annuelles brutes versées en euros par sexe et par quotité de travail, en distinguant le personnel médical du personnel non médical, pour les agents des autres catégories et autres statuts rémunérés (non permanents).

6.4 BDS FPH 035-O

6.4.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

6.4.2 Tableau sexe/quotité de travail/PM ou PNM (nouveau)

Il s'agit de déclarer le nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés en euros par sexe et par quotité de travail, en distinguant le personnel médical du personnel non médical, pour les agents des autres catégories et autres statuts rémunérés (non permanents).

Partie 7 : Indicateurs onglet Santé et sécurité au travail



7 Indicateurs Santé et sécurité au travail

7.1 BDS FPH 036-O

7.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

7.1.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

7.1.3 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**
- **Interne en pharmacie (et FFI)**
- **Interne en odontologie**
- **Etudiant en médecine**
- **Etudiant en pharmacie**
- **Etudiant en odontologie**

7.1.4 Tableau métier/catégorie/sexe/tranches d'âge/type d'affection/gravité

Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**
- **Interne en pharmacie (et FFI)**
- **Interne en odontologie**
- **Etudiant en médecine**
- **Etudiant en pharmacie**
- **Etudiant en odontologie**

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

7.2 BDS FPH 040-O

7.2.1 Motif de signalement

Ajout de la précision « **violences entre personnels uniquement** » en légende du tableau.

7.3 BDS FPH 041-O

7.3.1 Type de suites données 12 mois après le signalement

Ajout de la précision « **violences entre personnels uniquement** » en légende du tableau.

7.4 BDS FPH 042-O

7.4.1 Nombre d'actes de violence, de discrimination...

Ajout de la précision « **violences entre personnels uniquement** » en légende du tableau.

7.5 BDS FPH 043-O

7.5.1 Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination...

Ajout de la précision « **violences entre personnels uniquement** » en légende du tableau.

7.6 BDS FPH 044-O

7.6.1 Nombre de signalements

Ajout de la précision « **violences entre personnels uniquement** » en légende de chaque tableau de cet indicateur.

7.6.2 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires

- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

7.6.3 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

7.7 BDS FPH 060-O

7.7.1 Durée de la formation

Il est précisé que l'on attend une « durée **moyenne** de formation en jours ».

7.8 BDS FPH 097-O

7.8.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

7.9 BDS FPH 098-O

7.9.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires

- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

7.10 BDS FPH 099-O

7.10.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

7.11 BDS FPH 102-O

7.11.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)



7.12 BDS FPH 116-F

Modification de libellé en en-tête de ligne : il est attendu un « nombre de médecins en ETP » et un « nombre de médecins en **ETPR** ».

Partie 8 :

Indicateurs onglet Organisation du travail et temps de travail



8 Indicateurs Organisation du travail et temps de travail

8.1 BDS FPH 123-O

8.1.1 Généralités

Pour cet indicateur, et lorsqu'un taux est demandé (colonnes N + P + R), les valeurs des lignes de totaux et sous-totaux sont à calculer et à saisir.

8.1.2 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

8.1.3 Catégorie hiérarchique

La modalité « NC (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les personnels médicaux.

8.1.4 Métiers

Suppression de six modalités pour les personnels médicaux :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

8.2 BDS FPH 125-F

8.2.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

8.2.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « NC (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les personnels médicaux.

8.2.3 Métiers

Suppression de six modalités pour les personnels médicaux :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

8.3 BDS FPH 132-O

8.3.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)

- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

8.3.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.3.3 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

8.3.4 Tableau métier/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux**.

Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

8.3.5 Tableau métier/catégorie/filière/sexe pour les PNM

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels non médicaux**.

8.3.6 Tableau tranches d'âge/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux**.

8.3.7 Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexe pour les PNM

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels non médicaux**.

8.4 BDS FPH 133-F

8.4.1 Tableau métier/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM

Les heures supplémentaires ne concernent pas le personnel médical. Ce tableau est donc supprimé.

8.4.2 Tableau métier/catégorie/filière/sexe pour les PNM

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels non médicaux**.

8.4.3 Tableau tranches d'âge/catégorie/statut d'emploi/sexe pour les PM

Les heures supplémentaires ne concernent pas le personnel médical. Ce tableau est donc supprimé.

8.4.4 Tableau tranches d'âge/catégorie/filière/sexe pour les PNM

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels non médicaux**.

8.5 BDS FPH 134-O

8.5.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

8.5.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.5.3 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**
- **Interne en pharmacie (et FFI)**
- **Interne en odontologie**
- **Etudiant en médecine**
- **Etudiant en pharmacie**
- **Etudiant en odontologie**

8.5.4 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**

- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « NC (non catégorisé A B C) » pour les personnels médicaux et les personnels non médicaux.

8.6 BDS FPH 135-O

8.6.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

8.6.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « NC (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les personnels médicaux.

8.6.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe/tranches d'âge

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires

- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « NC (non catégorisé A B C) » pour les personnels médicaux et les personnels non médicaux.

8.7 BDS FPH 141-O

8.7.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

8.7.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « NC (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les personnels médicaux.

8.7.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

8.8 BDS FPH 142-F

8.8.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

8.8.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.8.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sex

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

8.9 BDS FPH 143-F

8.9.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

8.9.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.9.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sex

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

8.10 BDS FPH 144-F

8.10.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

8.10.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.10.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sex

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

8.11 BDS FPH 145-O

8.11.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

8.11.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.11.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sex

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

8.12 BDS FPH 150-O

8.12.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

8.12.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.12.3 Métiers

Suppression de six modalités pour les **personnels médicaux** :

- **Interne en médecine (et FFI)**
- **Interne en pharmacie (et FFI)**
- **Interne en odontologie**
- **Etudiant en médecine**
- **Etudiant en pharmacie**
- **Etudiant en odontologie**

8.12.4 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sex

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés

- Autres salariés (hors étudiants)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « NC (non catégorisé A B C) » pour les personnels médicaux et les personnels non médicaux.

8.13 BDS FPH 151-F

8.13.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

8.13.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « NC (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les personnels médicaux.

8.13.3 Métiers

Suppression de six modalités pour les personnels médicaux :

- Interne en médecine (et FFI)
- Interne en pharmacie (et FFI)
- Interne en odontologie
- Etudiant en médecine
- Etudiant en pharmacie
- Etudiant en odontologie

8.13.4 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux

- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

8.14 BDS FPH 152-O

8.14.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

8.14.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

8.14.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/tranches d'âge/sexe

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)

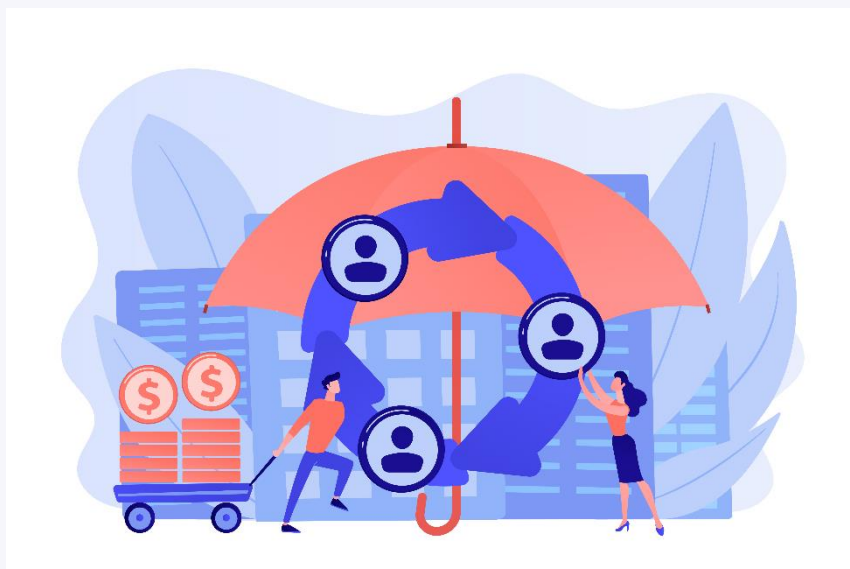
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

Partie 9 :

Indicateurs onglet Action sociale et protection sociale



9 Indicateurs Action sociale et protection sociale

9.1 BDS FPH 155-O

9.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

9.1.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

9.1.3 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/type de prestation/tranches d'âge/sexe

Statut d'emploi (personnel médical)

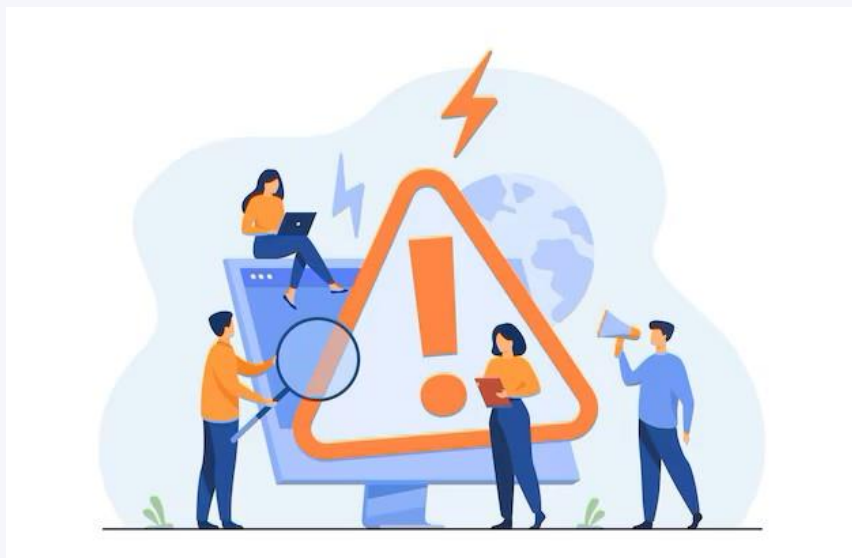
Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » pour les **personnels médicaux** et les **personnels non médicaux**.

Partie 10 : Indicateurs onglet Discipline



10 Indicateurs Discipline

10.1 BDS FPH 171-O

10.1.1 Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires
- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants **des hôpitaux**
- Hospitaliers universitaires non titulaires **et temporaires**
- **Nouveau statut de praticiens contractuels**
- **Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)**
- **Praticiens attachés contractuels temporaires**
- **Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)**
- Praticiens associés
- Autres salariés (**hors étudiants**)

10.1.2 Catégorie hiérarchique

La modalité « **NC** (non catégorisé A B C) » concerne désormais également les **personnels médicaux**.

10.1.3 Tableau nature de la faute/type de sanction disciplinaire/sexe

Type de sanction disciplinaire

7 nouvelles modalités ajoutées en plus de celles existantes :

- **Exclusion temporaire de fonctions ne pouvant excéder 6 mois**
- **Licenciement**
- **Suspension ne pouvant excéder six mois**
- **Exclusion temporaire ne pouvant excéder 3 ans**
- **Réduction d'ancienneté de services entraînant une réduction des émoluments**
- **Mutation d'office**
- **Exclusion des fonctions ne pouvant dépasser 5 ans**

Sexe

Ajout de la ventilation par sexe.

10.1.4 Tableau statut d'emploi ou filière/catégorie/sexe

Statut d'emploi (personnel médical)

Ajouts de nouvelles modalités et modifications des anciennes modalités. Les modalités sont désormais les suivantes :

- Hospitaliers universitaires titulaires

- Praticiens hospitaliers titulaires
- Assistants des hôpitaux
- Hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires
- Nouveau statut de praticiens contractuels
- Praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, praticiens cliniciens, praticiens attachés (statuts en extinction)
- Praticiens attachés contractuels temporaires
- Praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)
- Praticiens associés
- Autres salariés (hors étudiants)

Catégorie hiérarchique

Ajout de la modalité « NC (non catégorisé A B C) » pour les personnels médicaux et les personnels non médicaux.